

La Phytoépuration



La particularité de la filière « Filtres Plantés de Roseaux » (F.P.R) est d'être alimentée en eaux usées brutes. L'absence de décantation préalable (fosse toutes eaux) dispense de la vidange régulière des boues (tous les quatre ans).

Déshydratées et compostées, les boues se transforment naturellement en terreau (sans intervention humaine). Celui-ci est retiré tous les 10 à 15 ans et utilisé en amendement pour les plantations paysagères.

L'absence de besoin énergétique permet de bénéficier du prêt à taux zéro (Eco PTZ).

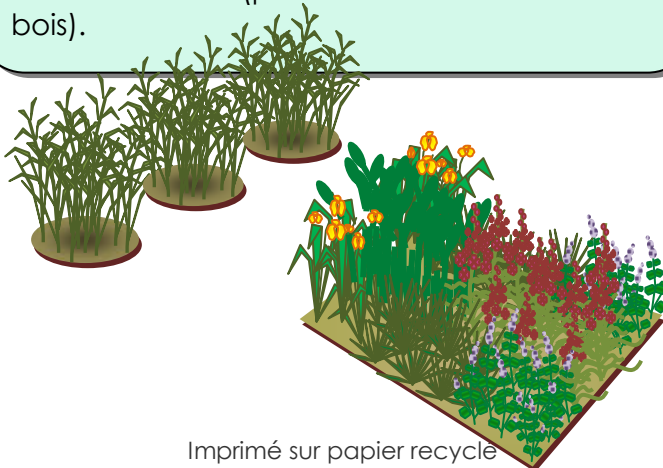
Le filtre Planté de roseaux est une filière rustique, dont l'entretien est similaire au jardinage.

En assainissement autonome, la phytoépuration peut être **modulable**, en fonction du type de terrain :

Terrain perméable : **traitement** dans le premier étage de filtres plantés (80 % d'abattement de la pollution), puis **infiltration** dans le sol en place par tranchées ou lit d'épandage,

Terrain peu perméable, présence d'un exutoire : **traitement** dans deux étages de filtres plantés (93 % d'abattement de la pollution) et **rejet** au milieu naturel,

Terrain peu perméable, absence d'exutoire : **traitement** dans deux étages de filtres plantés (93 % d'abattement de la pollution) les eaux traitées sont utilisées pour l'irrigation ou dirigées vers une noue végétalisée (**infiltration et évapotranspiration**) complétée, éventuellement, de taillis de saules à très courte rotation (possibilité de valorisation du bois).



Imprimé sur papier recyclé
Ne pas jeter sur la voie publique

Eau, Assainissement, Conseil et Services

*L'ingénierie et la nature
au service de l'environnement*

Adhérent du
 **synaba**
Syndicat National des Bureaux
d'études en Assainissement

EACS -22, rue de la Poste - 63720 ENNEZAT

Tel : 04.73.63.98.83 - Fax : 04.73.64.27.87



Nos missions auprès des particuliers concernent la conception de filières de traitement des eaux usées domestiques, la récupération des eaux pluviales.

Un dispositif d'**assainissement non collectif** (ou autonome) doit être conçu et implanté en fonction du terrain (superficie, topographie, etc.), du sol en place (pédologie, perméabilité, etc.), des contraintes locales et départementales. Ce ne sont pas moins de **19 textes législatifs** qui régissent l'Assainissement Non Collectif (ANC) en France.

En matière d'assainissement, les collectivités et les usagers ont chacun **des droits et des devoirs**.



Etude à la parcelle



Test de perméabilité



Filtre à sable :
dispositif pour une
maison individuelle

Vous avez un projet ?

Achat ou vente d'une propriété bâtie, d'un terrain constructible non desservi par le réseau collectif d'eaux usées ?

www.eau-conseil.com



Filtre à sable adapté à un
Etablissement Recevant du Public



Filière compacte installée
dans une grange



Filière de traitement
biologique

EACS vous renseigne :

Sur vos droits, vos obligations (analyse de l'existant, bilan assainissement, viabilité, dossier cession/acquisition), les solutions techniques (dispositifs ANC réglementaires, filières compactes, phytoépuration, etc.), les coûts et les possibilités de subventions.